



Commission économique pour l'Europe**Comité exécutif****Centre pour la facilitation du commerce
et les transactions électroniques****Vingt-quatrième session**Genève, 30 avril-1^{er} mai 2018

Point 9 de l'ordre du jour provisoire

**Groupe consultatif sur le Répertoire de codes des Nations Unies
pour les lieux utilisés pour le commerce et les transports****Rapport du Groupe consultatif sur le LOCODE-ONU
sur sa première réunion***Résumé*

Le présent rapport rend compte des débats et des décisions de la première réunion officielle du Groupe consultatif sur le Répertoire de codes des Nations Unies pour les lieux utilisés pour le commerce et les transports (LOCODE-ONU) tenue du 30 novembre au 1^{er} décembre 2017. Il a été présenté et adopté à la fin de la réunion du Groupe consultatif.

Ce document est présenté à la vingt-quatrième session plénière du CEFACT-ONU pour adoption.



I. Participation

1. Le Groupe consultatif sur le Répertoire de codes des Nations Unies pour les lieux utilisés pour le commerce et les transports (LOCODE-ONU) a tenu sa première réunion du 30 novembre au 1^{er} décembre 2017.
2. Ont participé à la session des représentants des pays suivants : Allemagne, Belgique, Brésil, Canada, Chypre, Fédération de Russie, Finlande, France, Italie, Suède, Turquie et Ukraine. Les organismes des Nations Unies ci-après ont aussi participé à la réunion : CNUCED, Organisation maritime internationale (OMI), Union internationale des télécommunications (UIT) et Union postale universelle (UPU). Ont également participé à la réunion, des représentants des organisations intergouvernementales et du secteur privé : Adidas AG, Bureau international des containers et du transport intermodal (BIC), Cosco, EuroGate Container Terminals, GeoNames, Google Suisse, GT Nexus, Hamburg Süd, Hapag-Lloyd, Association du transport aérien international (IATA), IHS Markit, Maersk Line, MSC, Ostendi Suisse, Shipping Guides Ltd. et SMDG.
3. Le Directeur par intérim de la Division du commerce et de la coopération économique de la Commission économique pour l'Europe (CEE) et le Président du Groupe consultatif sur le LOCODE-ONU ont fait des observations liminaires et ont souligné l'importance du LOCODE-ONU et de la création du Groupe consultatif. Ils ont aussi souligné le partenariat effectif noué entre le secteur public et le secteur privé, ainsi que l'importance du LOCODE-ONU pour les objectifs de développement durable (ODD) de l'ONU.

II. Débat concernant les questions de développement

4. L'Organisation maritime internationale (OMI), SMDG et GT Nexus ont fait des présentations sur la synchronisation entre les données publiées dans le LOCODE-ONU et les applications/bases de données pour les utilisateurs. Le travail de suivi que nécessitent les demandes de mise à jour des données et l'ambiguïté de certains éléments relatifs au LOCODE-ONU laissent une grande marge d'interprétation. Il a été dit qu'une plus grande cohérence internationale dans les interprétations et dans les niveaux de granularité serait bénéfique pour tous les utilisateurs. L'importance de définir clairement ce qu'il fallait entendre par « lieu » a été soulignée. Par ailleurs, certains utilisateurs ne disposent pas de la synchronisation automatique des données et mettent à jour leurs systèmes seulement à la demande.
5. En ce qui concerne les entrées du LOCODE-ONU, il ne semble pas y avoir d'acceptation uniforme des définitions que donne des différents classificateurs fonctionnels la Recommandation n° 16. Les définitions officielles impliquent que la fonction 6 (dépôts intérieurs de dédouanement) soit liée à une procédure douanière et à une autorisation ; que la fonction 1 (port) ne concerne que les ports maritimes ; que la fonction 5 (services postaux) ne serve que pour les centres de traitement du courrier international et nécessite par conséquent l'approbation de l'UPU ; que la fonction 4 (aéroport) soit validée ou bien par l'IATA, ou bien par l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) ou encore par les deux. Il a été souligné que les noms de lieux devaient être aussi précis que possible et que le problème des entrées traduites (code présent plusieurs fois pour chaque traduction du nom) pouvait être source de confusion. Il a également été relevé que les demandes en attente devaient être traitées aussi vite que possible.
6. Pour ce qui est de la qualité des données, le coordonnateur de Chypre a souligné qu'il était nécessaire de disposer d'entrées géographiquement correctes avec des noms de lieux exacts et pertinents (à savoir, utilisés régulièrement) pour le commerce international. La nécessité de prendre en considération les lieux qui se situent de facto hors du contrôle effectif des pouvoirs publics a été soulignée. La question de savoir qui peut présenter des demandes et comment celles-ci sont validées a également été posée. D'aucuns étaient d'avis que, pour la vente au détail, il était utile d'avoir un LOCODE-ONU qui fasse office de norme libre et à source ouverte, même pour les très petits lieux. En outre, de nombreuses incohérences ont été soulignées, comme le fait que la fonction 1 (port) soit utilisée pour des

lieux situés à l'intérieur des terres, que de très petits lieux qui n'ont pas de liens avec le commerce international se soient vu attribuer un code et que certains lieux aient plusieurs codes. Le secrétariat de la CEE a souligné l'importance des coordonnateurs à cet égard, estimant qu'il leur incombait de vérifier le contenu et l'exactitude des entrées ; le secrétariat était seulement habilité à vérifier la cohérence des règles.

7. En ce qui concerne les changements majeurs dans les publications, il a été rappelé qu'ils pouvaient causer de grands problèmes pour la communauté des utilisateurs, comme cela avait été le cas en 2014. Il convenait donc d'éviter de modifier des codes établis. Si tel devait toutefois être le cas, une notification préalable des futures modifications (jusqu'à un an à l'avance) était requise. Il convenait de veiller à éviter de réutiliser d'anciens codes pour d'autres lieux, car les conséquences pour les utilisateurs pouvaient être lourdes.

8. Pour illustrer le choix du concept à retenir (point précis ou zone) des présentations ont été faites par Hapag-Lloyd, GeoNames, Cosco et l'IATA. Opter pour « zone » à propos d'un canal, par exemple, pourrait être un choix pertinent pour la communauté des utilisateurs, en particulier aux fins de l'acheminement. Il a en outre été suggéré que les installations portuaires soient traitées comme des zones et que d'autres codes connexes soient utilisés pour identifier les terminaux ou les quais. Néanmoins, si ce choix devait être retenu, d'aucuns ont demandé comment ces zones seraient délimitées : par des cercles, des polygones, le tracé des limites des municipalités, etc. Dans d'autres systèmes qui utilisent des codes de localisation, on s'en remet aux zones urbaines pour la fixation du prix et pour la planification, mais pas pour l'acheminement en tant que tel. Il a également été demandé une géolocalisation de coordination de l'ensemble du LOCODE-ONU, même lorsqu'il est question de « zones » (et pas nécessairement de points précis).

9. La question des systèmes de codage par filiation a fait l'objet de présentations de l'OMI, du BIC et de Portinfo. Pour deux de ces entités, le LOCODE-ONU est utilisé comme base et une extension de quatre caractères (certains systèmes de codage par filiation en utilisent jusqu'à six) permet d'identifier des personnes morales lors de transactions par conteneurs et offre davantage de granularité concernant les terminaux à l'intérieur d'un port. Il a été souligné que les coordonnées complètes du demandeur d'un code quelconque étaient liées à certains de ces systèmes de codage par filiation, qu'il importait d'intégrer dans tous les cas de figure les renseignements contenus dans les publications du LOCODE-ONU. Il a été suggéré qu'il serait bénéfique pour la communauté des utilisateurs de publier ces registres de codage par filiation – éventuellement sous une forme harmonisée avec le registre officiel du LOCODE-ONU – ou peut-être au moyen d'un lien donnant accès à leurs contenus. De la même manière, un référencement croisé avec les codes de localisation de l'IATA, de l'OACI et de l'OMI pourrait être utile. Un intervenant a demandé s'il fallait s'en tenir à une seule entrée pour un seul lieu ou s'il convenait au contraire de créer des hiérarchies.

III. Débat concernant les questions de développement

10. La création d'un réseau de coordonnateurs ayant été débattue au cours des trois précédentes réunions sur le LOCODE-ONU, il a été proposé de revoir le système actuel de mise à jour des données, ainsi que la base de données elle-même. IHS Markit a proposé d'utiliser un système interactif permettant de demander de nouveaux codes LOCODE-ONU ou de revoir les codes existants ; son représentant suggérait d'adopter une approche plus dynamique concernant les modifications et les nouvelles demandes afin de donner lieu à des publications tout au long de l'année et pas seulement deux fois par an. La gestion de la validation, qui continue de se faire à l'aide de tableaux Excel, devrait aussi être automatisée dans la mesure du possible.

11. Le secrétariat a détaillé la charge de travail que le LOCODE-ONU supposait en interne. Celle-ci avait nécessité la mise en place d'un réseau de coordonnateurs chargés d'apporter leur soutien sur ce plan. Cependant, à ce jour, tous les pays ne s'étaient pas encore dotés d'un coordonnateur national, et les coordonnateurs en place ne fournissaient pas tous un soutien actif. Le secrétariat a donc invité les participants à soumettre des idées pour améliorer la situation.

12. Plusieurs idées de pistes à suivre ont été émises :
- Appliquer une redevance symbolique pour garantir que les demandes soient sérieuses et pertinentes et pour faire en sorte que les demandeurs fassent preuve de discipline ;
 - Exiger des demandeurs qu'ils précisent et justifient leurs demandes de mise à jour de données ou de nouveau code (rendre obligatoire le champ « commentaire ») ;
 - Nommer un coordonnateur national peut aussi avoir des effets positifs, comme la réduction progressive du nombre de demandes ;
 - Faire appel à la production participative pour assurer l'identification et obtenir ainsi qu'un port ou un lieu soit validé par plusieurs parties prenantes ;
 - Si l'application d'une redevance est adoptée, en exempter les personnes qui prennent part au processus (présentes ici et actives au sein du groupe) ;
 - Exiger des demandeurs qu'ils se préinscrivent avant de pouvoir télécharger les documents afin d'obtenir des informations sur leur cas d'usage – mais conserver la gratuité du processus ;
 - Envisager la possibilité, pour un donateur, de fournir au secrétariat ou de mettre au point à son intention un nouveau système informatique, à titre gratuit, qui puisse être hébergé sur les plateformes de l'ONU et qui soit conforme aux règles de l'Organisation ;
 - Créer un groupe d'experts (idéalement assez grand pour ne pas devoir compter à chaque fois sur les mêmes personnes) pour aider les coordonnateurs à valider les demandes de nouveaux codes et de modifications. Ce groupe connaîtrait un pic dans son volume de travail deux fois par an lors de la validation. Les intervenants qui gèrent des registres de codage par filiation se sont dits très intéressés.

IV. Décisions du Groupe consultatif et contributions au programme de travail CEFACT-ONU

13. Le Groupe consultatif sur le LOCODE-ONU :
- Prend note de l'importance du LOCODE-ONU en tant que norme internationale gratuite largement utilisée dans les documents relatifs aux échanges, au transport et aux règlements ;
 - Reconnaît que le Groupe consultatif sur le LOCODE-ONU joue un rôle essentiel s'agissant de traiter toutes les questions importantes relatives à la mise à jour et au développement du LOCODE-ONU ;
 - Félicite M^{me} Sue Probert pour son élection en tant que première Présidente du Groupe consultatif sur le LOCODE-ONU ;
 - Décide que toutes les décisions seront prises par consensus et notifiées au CEFACT-ONU à la plénière suivante ;
 - Décide que le Groupe consultatif sur le LOCODE-ONU sera ouvert à toutes les parties prenantes, sur une base volontaire ;
 - Prend note avec satisfaction du travail réalisé récemment par le secrétariat de la CEE ;
 - Note également que tous les membres du Groupe consultatif sur le LOCODE-ONU doivent être reconnus en tant qu'experts du CEFACT-ONU et avoir accès à la plateforme collaborative du CEFACT-ONU sur l'environnement ;
 - Invite le CEFACT-ONU à revoir la Recommandation n° 16 dans le cadre du Processus d'élaboration ouvert du CEFACT-ONU en tenant compte des éléments ci-après (**décision 17-01**) :
 - Définir clairement le LOCODE-ONU, son champ d'application et la granularité qu'il convient d'utiliser ;

- Fournir des orientations claires sur tous les aspects du LOCODE-ONU pour supprimer toutes les ambiguïtés (interprétation de ce qu'est un lieu, ajout de nouvelles fonctions, définition des fonctions, etc.) ;
 - Préciser comment enregistrer les changements significatifs (ce que cela implique, l'autorisation ou non des suppressions, le délai à observer pour permettre à la communauté des utilisateurs de se préparer, etc.) ;
 - Déterminer comment les demandes de mise à jour des données doivent être annoncées et communiquées (accusé de réception d'une demande, avis d'acceptation ou de refus avec justification, etc.) ;
 - Consacrer officiellement l'utilisation du « 0 » (zéro) pour désigner les lieux qui n'ont pas de fonction officielle (la fonction zéro ne devrait pas être combinée à une quelconque autre fonction). Elle pourrait aussi être utilisée pour désapprouver des codes sans les effacer de la liste ;
 - Envisager d'exiger l'inscription de ceux qui demandent des codes (pour des vérifications ultérieures ou des questions futures) ;
 - Réfléchir à la manière de partager l'historique des demandes de mise à jour ;
 - Décider comment normaliser les entrées multilingues et les homonymes en ne laissant subsister aucune ambiguïté ;
 - Proposer des solutions permettant de réutiliser les codes du LOCODE-ONU (dans les registres de codage par filiation, par exemple) et indiquer comment ces codes pourraient être identifiés et communiqués dans le registre du LOCODE-ONU.
- Souligne l'importance des coordonnateurs du LOCODE-ONU et encourage de nouveaux gouvernements à nommer des coordonnateurs pour renforcer le réseau des coordonnateurs du LOCODE-ONU (**décision 17-02**) ;
 - Demande au secrétariat d'établir un questionnaire (en utilisant Survey Monkey ou une autre plateforme) pour recueillir le consensus sur certains points clés (**décision 17-03**) ;
 - Demande au secrétariat de la CEE de reconnaître les systèmes de codage par filiation qui utilisent le LOCODE-ONU (**décision 17-04**) ;
 - Demande au secrétariat de la CEE de réunir régulièrement, et au moins une fois par an, le Groupe consultatif (**décision 17-05**) ;
 - Salue la désignation de nouveaux coordonnateurs nationaux et la participation de nouvelles parties prenantes au Groupe consultatif.

VI. Adoption des décisions et du rapport

14. Le Groupe consultatif sur le LOCODE-ONU a adopté les décisions ci-dessus et le rapport sur sa première réunion (**décision 17-06**).